



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANA
REUNION DU 08 JUILLET 2016**

COMMUNE SYMBOLE

**OBJET : FORFAIT COMMUNAL ECOLE CATHOLIQUE St-JOSEPH – CONVENTION AVEC L'OGEC
– DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

L'an deux mil seize, le vendredi huit du mois de Juillet à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mana, dûment convoqué, suite au report de la séance du premier Juillet 2016, qui n'a pu valablement délibérer faute de quorum, s'est réuni en séance extraordinaire du troisième trimestre 2016 sous la présidence de monsieur Georges PATIENT, Sénateur Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Georges PATIENT,	Sénateur Maire
Rosange FIRMIN,	1 ^{ère} Adjointe au Sénateur Maire
Jean-Claude JADFARD,	2 ^{ème} Adjoint au Sénateur Maire
Joseline BACOU	8 ^{ème} Adjointe au Sénateur Maire
Tria, Rosine LY,	Conseillère Municipale déléguée
François ALPHONSE,	Conseiller Municipal délégué
Oscar PINAS,	Conseiller Municipal délégué
Yann MANDE,	Conseiller Municipal délégué

ETAIENT ABSENTS :

excusés

Kou, Augustin YA,	4 ^{ème} Adjoint au Sénateur Maire
Anne-Marie READ,	5 ^{ème} Adjointe au Sénateur Maire
Maurice MARCLOREN,	7 ^{ème} Adjoint au Sénateur Maire
Jennifer FREDERIC,	6 ^{ème} Adjointe au Sénateur Maire
Philippe FORTUNIER,	Conseiller Municipal
Suzon OCTAVIE,	Conseiller Municipal délégué
Arlène BOURGUIGNON,	Conseillère Municipale
Wilkenson MAZILE,	Conseiller Municipal délégué
Adelien LINO,	Conseillère Municipale déléguée
Mblia SIONG,	Conseillère Municipale déléguée
Marie-Tatiana KALLOE,	Conseillère Municipale
Oscar PINAS,	Conseiller Municipal délégué
Shereza JUBITANA,	Conseillère Municipale
Sophie XIONG,	Conseillère Municipale
Kio SIONG,	Conseiller Municipal
Tchoua YA,	Conseiller Municipal
Maria BOCENO,	Conseillère Municipale
Steeve PAVANT,	Conseiller Municipal
Marie-Lou PERRIER,	Conseillère Municipale
Vanh VANG,	Conseiller Municipal
Phia SIONG,	Conseillère Municipale

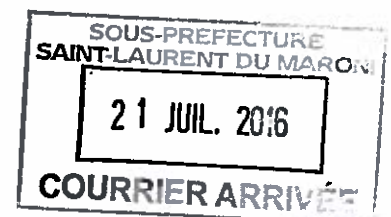
Non excusés

ONT DONNE PROCURATION :

Kou, Augustin YA, 4^{ème} Adjoint au Sénateur Maire à Tria, Rosine LY, C. Municipale déléguée
Anne-Marie READ, 5^{ème} Adjt au Sénateur Maire à Jean-Claude JADFARD, 2^{ème} Adjt au Sénateur Maire

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 Madame Rosange FIRMIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de membres présents : 08
Date de convocation du Conseil Municipal : 01 Juillet 2016



Vu l'article L.2321-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu l'article L442-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment son article 7 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu le contrat d'association conclu le 1^{er} janvier 1982 entre l'Etat et l'Ecole Catholique Saint-Joseph de Mana ;

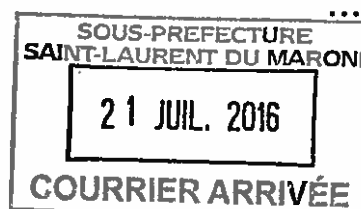
Vu la convention existant entre la commune de Mana et l'école catholique Saint-Joseph datant du 31 janvier 2012 et dénoncée par courrier n° 08-2015/nm/df/mm en date du 18 août 2015 ;

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, les communes doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles privées de manière obligatoire pour les classes élémentaires et de manière facultative pour les classes maternelles.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes maternelles et primaires publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été faite conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2015 (cf. doc. Annexé).

De ce fait, il convient, aujourd'hui, pour la commune de Mana d'établir une nouvelle convention afin de définir, clairement, les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

La grille de calcul du forfait communal jointe à la présente délibération, selon les données relevés dans le compte administratif 2015 (hors périscolaire) fait ressortir le coût de :



- 720.65 € (sept cent vingt euros et soixante-cinq centimes) par élèves fréquentant les classes maternelles,
- 684.63 € (six cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-trois centimes) par élèves fréquentant les classes primaires.

Le montant du forfait communal à verser pour l'année 2016 par la commune de Mana est égal aux coûts par élève du public multipliés par le nombre d'élèves inscrits à l'école catholique Saint-Joseph à la rentrée de septembre 2015/2016 diminué du montant des prestations en nature ou directement prises en charges par la collectivité.

.../...

Sur ces bases, le montant annuel du forfait communal à verser en numéraire à l'école catholique Saint-Joseph pour 2016 est arrêté à la somme de 156 019.05 € (cent cinquante-six mille dix-neuf euros et cinq centimes).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

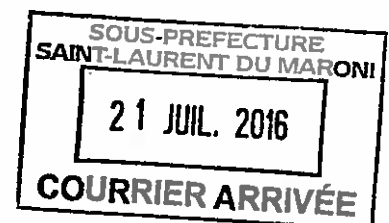
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

VOTE :	POUR	-	10 (dix)
	CONTRE	-	00 (zéro)
	ABSTENTION	-	00 (zéro)

DECIDE :

- De s'engager à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et des classes primaires de l'école catholique Saint-Joseph soit respectivement 720.65 € et 684.63 €.
- D'approuver les conditions et modalités de calcul du forfait communal définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC de l'école catholique Saint-Joseph.
- De désigner le 7^{ème} adjoint délégué à l'éducation pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école catholique Saint-Joseph.



- D'autoriser monsieur le Sénateur Maire, ou, en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-
-

Pour extrait certifié conforme

Mana, le 12 Juillet 2016

Le Sénateur Maire,



Georges PATIENT

Le Sénateur Maire de la commune de Mana
Soussigné, certifie que la présente délibération
a été publiée, le _____ et transmise
à Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de
Saint-Laurent du Maroni, le 20 JUIL 2016



Georges PATIENT

